

**BORDEREAU D'ENVOI**



**REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE**  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**  
Tél. 04 90 95 04 36  
Tél. direct 04 90 95 44 59  
Courriel : [courriers@eauxtp.fr](mailto:courriers@eauxtp.fr)  
**(Attention changement d'adresse courriel)**

Liste des pièces adressées le 04/03/2022

à

**Monsieur le Sous-Préfet d'Arles**

<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>N°</b>	<b>DATE DES ACTES</b>
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Avenant 1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage et à la répartition du financement de l'îlot ATEC	2022-05	15/02/2022

Fait à ST ANDIOL, le 04/03/2022  
Le Directeur administratif, financier  
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 15 février 2022

Le conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 février 2022 à 18h30 au pôle intergénérationnel de CABANNES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc (en visioconférence), BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : FERRIER Pierre, GILLES Max, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MOURGUES Gilles.

Quorum : 8	Présents : 15	Suffrages exprimés : 18	Pour: 18 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 9 février 2022			

N° de la délibération : 2022-05

**Objet** : Avenant 1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage et à la répartition du financement de l'îlot ATEC

Par délibérations concordantes, le conseil d'administration de la Régie et le conseil municipal de CHATEAURENARD ont décidé de conventionner afin d'organiser la réalisation des travaux dits de l'îlot ATEC. Aux termes de cette convention, il est prévu une maîtrise d'ouvrage unique, une maîtrise d'œuvre unique et une juste répartition des sommes dues au prorata du coût des travaux d'eau, d'assainissement et de réseaux secs.

Il est proposé un avenant ayant pour but d'actualiser les montants dus par chacune des parties et de prolonger la convention jusqu'à la réception des travaux.

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avenant et des montants actualisés,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération dite réfection des réseaux et voirie de l'îlot ATEC ;

**INDIQUE** que les crédits supplémentaires seront inscrits aux budgets de l'eau potable et de l'assainissement.

Fait et délibéré en séance,  
A CABANNES, le 15 février 2022

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 09/03/2022

Publication le : 09/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.